

La COPHAN participe aux consultations fédérales concernant la Prestation canadienne pour les personnes handicapées

« …Les personnes en situation de handicap doivent être invitées à toutes les tables, à participer à toutes les décisions qui les concernent de près ou de loin. Je suis d’ailleurs ravi de constater que le gouvernement fédéral partage notre point de vue à cet égard. »

— Paul Lupien, président du conseil d'administration de la COPHAN

Montréal, le 28 novembre 2023 — La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la COPHAN, a organisé le 27 novembre dernier un webinaire visant à mettre en contact les quelque 50 membres de la Confédération à des représentants de la ministre de la Diversité, de l’Inclusion et des Personnes en situation de handicap, l’honorable Kamal Khera.

Le webinaire a aussi permis de discuter des modalités qui seront intégrées dans le règlement sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH). Rappelons que celle-ci a reçu la sanction royale le 22 juin 2023. Elle vise à réduire la pauvreté chez les Canadiens et les Canadiennes en situation de handicap en âge de travailler.

De fait, la COPHAN a été contactée par l’équipe de la ministre Khera il y a quelques semaines afin de participer à des consultations préréglementaires.

« La COPHAN et ses membres ont développé une expertise et une connaissance fine des réalités de terrain, tant sociales qu’économiques, auxquelles ses clientèles font face, a expliqué le président du conseil d’administration de la Confédération, Paul Lupien. Nous sommes honorés que madame la ministre ait fait appel à nous afin de mettre sur pied une prestation qui aura des répercussions positives dans la vie de centaines de milliers de personnes. »

Le séminaire a permis des échanges fructueux avec les représentants du gouvernement fédéral. Plusieurs idées ont été mises de l’avant, notamment :

* La PCPH doit être complémentaire aux programmes existants et non pas les remplacer, tout en répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, notamment le soutien à domicile;
* Son indexation doit être effectuée en fonction du coût de la santé, plutôt que du coût de la vie;
* Tenant compte des coûts du handicap et des contraintes à l'accessibilité (éducation, emploi, transport, etc.), cette prestation doit être individualisée, c’est-à-dire qu’elle ne doit pas tenir compte du revenu des conjoints;
* Une progressivité devra être prévue pour les étudiants en situation de handicap qui bénéficient de prêts et bourses.

« On compte plus de 1 million de personnes en situation de handicap au Québec et selon le gouvernement fédéral, 23 % d’entre elles vivent dans la pauvreté, a tenu à rappeler le coordonnateur et conseiller stratégique de la COPHAN, André Prévost. Si le fédéral écoute les recommandations du milieu associatif, la PCPH pourrait aider bien des gens à vivre enfin décemment. »

La Confédération continuera à être de toutes les tribunes afin de faire connaître les besoins des personnes en situation de handicap, particulièrement dans le dossier de la PCPH.

« La société n’a pas le luxe de nous laisser derrière, de se passer de notre expertise expérientielle, conclut Paul Lupien. Les personnes en situation de handicap doivent être invitées à toutes les tables, à participer à toutes les décisions qui les concernent de près ou de loin. Je suis d’ailleurs ravi de constater que le gouvernement fédéral partage notre point de vue à cet égard. »

*La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la COPHAN, est la plus grande confédération multi-handicap de langue française en Amérique du Nord. Avec les quelque 50 organismes qui y sont affiliés, la COPHAN défend directement ou indirectement les droits de plus de 1 million de personnes en situation de handicap au Québec.*

-30-

Renseignements:

Stéphane Lacroix, responsable des communications

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (la COPHAN)

514 609-5101 — Stephane.Lacroix@COPHAN.org